

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES D'ARREST

Place Robert Becquet 80820

- ✘ **Les habitants d'Arrest** peuvent réserver la salle des fêtes dès le 1^{er} jour ouvrable du mois de juillet de l'année n-1. Si ce jour, plusieurs personnes désirent réserver la même date, un tirage au sort a lieu ce premier jour à 16h00. Par la suite, la salle est attribuée au fur et à mesure des demandes.
- ✘ Dès le 1^{er} jour ouvrable du mois d'octobre, la location de la salle est **ouverte à tous**, dans les mêmes conditions que celles vues précédemment.
- ✘ **La réservation** de la salle des fêtes n'est effective qu'après versement des arrhes. Celles-ci, soit 50% du prix de la location, ne peuvent être rendues que si le dédit est effectué au moins trois mois avant la date d'utilisation.
- ✘ La location de la salle des fêtes s'étend du vendredi 14h00 au lundi 14h00, sauf cas spécifique. Par exemple en cas de deuil nécessitant la salle le vendredi, la location pourra être décalée.
- ✘ **Une caution de 200 euros** est versée à la remise des clefs. Une quittance d'assurance doit être présentée. La caution est rendue au locataire en l'absence de problème.
- ✘ **La capacité d'accueil** de la salle, soit 202 personnes, doit être impérativement respectée (et 140 personnes pour un repas).
- ✘ **Par mesure d'hygiène**, la vaisselle devra être relavée avant utilisation par le nouveau locataire
- ✘ **La casse et la disparition de vaisselle** et d'ustensiles de cuisine sont facturées selon les tarifs en vigueur.
- ✘ **Les poubelles** devront être vidées, et le verre trié (container parking en herbe rue de Catigny).
- ✘ **Les chaises** seront empilées par 10 au maximum. **Les plateaux des tables** seront répartis sur 2 chariots pour en limiter le poids. Ces plateaux doivent être rendus propres.
- ✘ **Il est interdit de se garer devant les sorties de secours ou le garage communal. L'accès des riverains à leurs entrées devra également être respecté.**
- ✘ **Les locataires doivent impérativement éviter toute nuisance sonore. Les fenêtres et les portes devront rester fermées, en particulier à partir de 23h00. En cas de non-respect de ces consignes, la caution pourra être retenue.**
- ✘ Les locataires sont responsables de la **sécurité** de la salle et de leurs convives pendant les manifestations qu'ils organisent. Une convention est signée à la remise des clefs.
- ✘ **Il est interdit de fumer ou de vapoter** dans la salle des fêtes.
- ✘ **Rien ne devra être accroché sur les murs de la salle.** Des câbles sont en place pour suspendre les décorations légères. Il est interdit de tirer ces câbles et d'en détériorer les fixations.
- ✘ Après utilisation, **les locataires nettoient les locaux**, sanitaires compris, afin de les maintenir en état de propreté. A défaut d'un entretien suffisant, la commune fera procéder au nettoyage par l'un de ses agents. Le coût de cette prestation, soit 30 euros, sera alors facturé aux utilisateurs. Il est à noter cependant que le parquet ne doit jamais être nettoyé à grande eau.
- ✘ Seules les associations locales peuvent utiliser **la sono**.
- ✘ N° de téléphone en cas d'urgence : 06.66.06.97.21 03.22.26.91.83

A Arrest, le

Nom, prénom et signature du locataire :



TARIFS ET REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES D'ARREST

applicables au 01/07/2019

MANIFESTATIONS	ARREST	EXTERIEUR
REPAS	LE WEEK-END	LE WEEK-END
Jusqu'à 140 personnes	170 €	270 €
DIVERS	LA MANIFESTATION	LA MANIFESTATION
Vin d'honneur - Bal Réunion – AG - CE	60 €	90 €
Deuil		60 €
Vente de vêtements		100 €
Emplacement		25 €

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE ET D'ECLAIRAGE = 0.20 euros/kilowatt